



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

communes

Question écrite n° 1193

Texte de la question

M. Jean-Michel Fourgous attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur les difficultés de mise en place des correspondants défense au sein des conseils municipaux. Destinée à renforcer le lien armée-nation alors que le service national obligatoire a disparu, cette initiative a été inégalement appliquée suivant les départements et suivant les communes. En outre, même dans les communes où le conseil municipal a désigné en son sein un correspondant défense comme par exemple à Elancourt (Yvelines) qui est ville-marraine de la flottille aéronavale 21 F, la fonction de correspondant défense n'est pas définie précisément. Les élus concernés ignorent donc le contour exact de leur mission et aucune initiation aux grands enjeux de la défense ne leur a été proposée par les préfetures ou les autorités militaires. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas nécessaire, d'une part, de prendre un texte officiel pour définir précisément les compétences du correspondant défense et, d'autre part, de proposer des stages de formation pour les correspondants défense qui le souhaiteraient.

Texte de la réponse

La promotion de l'esprit de défense passe par une sensibilisation de la société française aux questions de sécurité et de défense. La mise en place d'un réseau local de correspondants défense, élus désignés par chaque conseil municipal et servant de relais d'information entre son administration et les communes, participe de cette volonté. Actuellement, les noms de près de 10 000 correspondants défense ont été portés à la connaissance du ministère. La désignation des correspondants des autres communes est en cours. Il appartient à chaque correspondant d'apprécier les conditions dans lesquelles il exercera sa mission d'information et de sensibilisation des jeunes Françaises et Français aux questions de défense. Pour remplir cette fonction, il doit pouvoir bénéficier d'une information régulière et actualisée. C'est dans cette optique que le ministère de la défense adresse régulièrement à chacun une documentation particulière et lui donne l'accès permanent à l'information développée sur son site Internet. Il bénéficie en outre du soutien du délégué militaire du département de la commune. Les manifestations publiques auxquelles participent les forces armées (cérémonies officielles et commémoratives, forums de l'emploi, salons, foires et expositions, conférences, opérations porte ouverte ou démonstrations, compétitions sportives, etc.) représentent également des lieux d'information privilégiés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Fourgous](#)

Circonscription : Yvelines (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1193

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2726

Réponse publiée le : 9 septembre 2002, page 3067